DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 16 heures,

Date des Convocations : 20/05/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M.LAURENT, président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, JACOPE et LEPONT.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames CHARPENTIER, DAVIN, FERREIRA, LEFRANC, LEGRAS, ORBLIN-PAGE, RICHARD et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA, PERRIN et PARIS.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux avec la CCSSOM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la proposition de convention d'occupation des locaux :
La convention de mise à disposition a pour objet de réunir en une seule convention les locaux mis à disposition du CIAS :

- le siège du CIAS, 6 rue du Capitaine Faucon 51120 SEZANNE
- la MIPE, 331 Boulevard d'Holbeach 51120 SEZANNE
- l'Aire d'accueil des gens du voyage, Rue de Vindey 51120 SEZANNE
- le crèche d'Esternay, 4 Impasse du pré de la Burette 51310 ESTERNAY (à compter de septembre 2025)
- la crèche de St Just Sauvage, 7 bis Rue Louis Pasteur 51260 SAINT JUST SAUVAGE (à compter du 1er janvier 2026).

Le CIAS paye un loyer pour chaque établissement, dont le montant est défini en conseil communautaire. L'Aire d'accueil des gens du voyage est mise à disposition gratuitement dans le cadre de la délégation de gestion faite au CIAS. Le CIAS assume uniquement les charges de fonctionnement. Tout ce qui concerne l'entourage, le parking, les équipements et les locaux sanitaires relèvent de la Communauté de communes.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- valide la convention proposée,
- autorise le Président, le cas échéant la Vice-présidente, à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi trois juin deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,
Dany CARTON